Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20251216-251209-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix décembre, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Jean-Yves GLEMAU, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Grégory PACAUD, Mathieu PAUMIER, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER.

Ont donné procuration :

Patrick BOULAIS donne pouvoir à Grégory PACAUD
Adélaïde COTTAIS donne pouvoir à Emile JAN
Géraldine DENIS donne pouvoir à Céline MOTEL DAVID
Jean-Charles LE QUELLEC donne pouvoir à Isabelle RACAPE
Lucie PERRINEL donne pouvoir à Jean Pierre FRANGEUL

Étaient absents :

Morgane CHAPDELAINE
Jérôme PEIGNÉ
Jord LEVESQUE

Secrétaire de séance : Danielle SENNINGER

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 19
Procurations	: 5
Votants	: 24

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/12/2025
Date d'affichage : 10/12/2025

DELIBERATION 2025 – 12 – 09
DELIBERATION CLOTURANT LE BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Rapport de Franck PICHOT, Maire

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » a été ouvert par délibération en date du 29 mars 2022 afin de répondre à l'obligation réglementaire de gestion des services publics industriels et commerciaux en régies autonomes.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20251216-251209-DE

Vu l'article L.1412-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 (dite Loi DDADUE – Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne), par laquelle la comptabilité de l'activité de production d'énergies renouvelables n'est plus obligatoirement suivi au sein d'un budget annexe rattaché, en nomenclature M4, et avec autonomie financière
Vu l'article R.2221-17 du CGCT relatif à la dissolution des régies de services publics industriels et commerciaux ;
En conséquence, ce budget peut être dissous par délibération et son activité suivie comptablement au sein du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la dissolution du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » en date du 31/12/2025 ;
DECIDE d'opter pour un suivi de l'activité photovoltaïque directement au sein du budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2026 ;
DIT que l'actif et le passif de la régie, incluant ses résultats, seront repris par écritures d'ordre non budgétaire dans les comptes de la commune au 1er janvier 2026

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Danielle SENNINGER